

## CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 6 mai 2009

### CALYON

Emission d'un Montant Nominal Total maximum d'EUR 100.000.000  
de Titres à Taux Fixe puis à Taux Variable  
venant à échéance le 20 juin 2011  
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 5.000.000.000 €

Les Titres sont offerts au public en France et au Luxembourg.

La Période d'Offre en France est ouverte (i) du 27 avril 2009 au 05 juin 2009 en support de contrats d'assurance-vie et (ii) du 27 avril 2009 au 12 juin 2009 en comptes titres, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

La Période d'Offre au Luxembourg est ouverte du 6 mai 2009 au 12 juin 2009,  
sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

### Agents Placeurs

**Banque de Gestion Privée Indosuez**

**Crédit Agricole Luxembourg**

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé : l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus; ou

(ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" dans le Prospectus de Base en date du 26 septembre 2008 et les suppléments au Prospectus de Base qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de CALYON www.calyon.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de CALYON et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	<b>Emetteur :</b>	<b>CALYON</b>
2.	(i) <b>Souche n° :</b>	608
	(ii) <b>Tranche n° :</b>	1
3.	<b>Rang de Créance des Titres :</b>	Non subordonnés
4.	<b>Devise ou Devises Prévues(s) :</b>	Euro (« EUR »)
5.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) <b>Souche :</b>	<i>A déterminer à la fin de la Période d'Offre</i>
	(ii) <b>Tranche :</b>	<i>A déterminer à la fin de la Période d'Offre</i>
6.	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	EUR 1.000

8. (i) **Date d'Emission :** Le 19 juin 2009
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
9. **Date d'Echéance :** Le 20 juin 2011
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 3,20% l'an, sous réserve de l'exercice par l'Emetteur de l'Option de Changement de Taux.
- (Autres détails indiqués au paragraphe 16 ci-dessous)
- Dans l'hypothèse où l'Emetteur exerce l'Option de Changement de Taux, l'Agent de Calcul déterminera le Taux d'Intérêt (exprimé en pourcentage annuel) selon les modalités définies au paragraphe 17 ci-dessous.
- A la Date d'Echéance l'Emetteur versera aux Titulaires de Titres la somme des Coupons Fixes et Variables calculés par l'Agent de Calcul trimestriellement pour chaque Période d'Intérêts Courus.
11. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
12. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Applicable uniquement dans l'hypothèse où l'Emetteur exerce l'Option de Changement de Taux.
- A partir du 19 décembre 2009 et à chaque Date de Période d'Intérêts suivante jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) (la « **Date de Changement de Taux** »), l'Emetteur aura la possibilité de changer une fois et de façon irrévocable la Base d'Intérêt, telle que décrite au paragraphe 10 ci-dessus, en Taux Variable (l'« **Option de Changement de Taux** »), à condition d'adresser aux Titulaires de Titres une notice au minimum 5 (cinq) Jours Ouvrés TARGET avant la Date de Changement de Taux concernée.
13. **Options :** Non Applicable
14. **Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :** Autorisation du Conseil d'Administration de CALYON datée du 20 janvier 2009.
15. **Méthode de placement :** Non syndiquée

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS  
(EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU  
REMBOURSEMENT**

**16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**

Applicable à chaque Période d'Intérêts Courus comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et (i) la Date de Changement de Taux (exclue) ou (ii) la Date d'Echéance (exclue), dans le cas où l'Option de Changement de Taux définie au paragraphe 12 ci-dessus n'a pas été exercée.

Sous réserve des définitions suivantes :

« **Période d'Intérêts Courus** » désigne la période entre une Date de Période d'Intérêts (incluse) et la Date de Période d'Intérêts suivante (exclue).

« **Date de Périodes d'Intérêts** » désigne le 19 septembre, 19 décembre, 19 mars et 19 juin de chaque année, à compter du 19 septembre 2009 (inclus) jusqu'à (i) la Date de Changement de Taux (incluse) ou (ii) la Date d'Echéance (incluse), dans le cas où l'Option de Changement de Taux définie au paragraphe 12 ci-dessus n'a pas été exercée.

- |  |   |
|--|---|
| (i) Taux d'Intérêt :   | 3,20% par an calculé trimestriellement pour chaque Période d'Intérêts Courus et payable à la Date d'Echéance. |
| (ii) Date(s) de Paiement du Coupon :   | Date d'Echéance   |
| (iii) Montant du Coupon Fixe :   | Le Montant du Coupon Fixe sera déterminé par l'Agent de Calcul.   |
| (iv) Coupon Brisé :  | Non Applicable  |
| (v) Fraction de Décompte des Jours :   | 30/360<br>Le Montant d'Intérêt sera non ajusté  |
| (vi) Convention de Jour Ouvré :  | Non Applicable  |
| (vii) Centre(s) d'Affaires :   | Non Applicable  |
| (viii) Date(s) de Détermination du Coupon :  | Non Applicable  |
| (ix) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : | Non Applicable  |

**17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :**

Applicable à chaque Période d'Intérêts Courus comprise entre la Date de Changement de Taux (incluse) et la Date d'Echéance (exclue), dans le cas où l'Option de Changement de Taux définie au paragraphe 12 ci-dessus a été exercée.

Sous réserve des définitions suivantes :

« **Période d'Intérêts Courus** » désigne la période entre une Date de Période d'Intérêts (incluse) et la Date de Période d'Intérêts suivante (exclue).

« **Date de Périodes d'Intérêts** » désigne le 19 septembre, 19 décembre, 19 mars et 19 juin de chaque année, à compter de la Date de Changement de Taux (incluse), dans le cas où l'Option de Changement de Taux définie au paragraphe 12 ci-dessus a été exercée, jusqu'à la Date d'échéance (incluse).

(i)	Période(s) d' Intérêts Indiquée(s)/Dates de Paiement du Coupon Indiquée(s):	Date d'Echéance
(ii)	Convention de Jour Ouvré :	Non Applicable
(iii)	Centre(s) d'Affaires :	Non Applicable
(iv)	Méthode de détermination du Taux d'Intérêt et du Montant des Coupons :	Détermination ISDA
(v)	Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et du Montant des Coupons (si ce n'est pas l'Agent Payeur Principal) :	Agent de Calcul
(vi)	Détermination du Taux sur Page Ecran :	Non Applicable
(vii)	Détermination ISDA :	Applicable
	• Option Taux Variable :	EUR-EURIBOR-Reuters
	• Echéance Désignée :	3 (trois) mois
	• Date de Recalcul :	Le premier jour de chaque Période d'Intérêts Courus
(viii)	Détermination FBF	Non Applicable
(ix)	Marge(s) :	+ 0,20%
(x)	Taux d'Intérêt Minimum :	0,00 % par an
(xi)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xii)	Coefficient Multiplicateur	Non Applicable
(xiii)	Fraction de Décompte des Jours :	30/360
(xiv)	Montants des Coupons :	Non ajustés
(xv)	Règles alternatives de substitution, règles d'arrondis, et toutes autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Variable, lorsqu'elles diffèrent de celles des Modalités :	Non Applicable

18.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>	Non Applicable
19.	<b>Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises</b>	Non Applicable
20.	<b>Titres Indexés sur un Evénement de Crédit</b>	Non Applicable
21.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières</b>	Non Applicable
22.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital</b>	Non Applicable
23.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice</b>	Non Applicable
24.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds</b>	Non Applicable
25.	<b>Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR</b>	Non Applicable

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26.	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur</b>	Non Applicable
27.	<b>Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres</b>	Non Applicable
28.	<b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre</b>	EUR 1.000 par Valeur Nominale Indiquée
29.	<b>Montant de Remboursement Anticipé</b>  Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à l'Article 7(f)) :	Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30.	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
	(i) <b>Forme des Titres Dématérialisés :</b>	Titres Dématérialisés au Porteur
	(ii) <b>Etablissement Mandataire :</b>	Non Applicable
	(iii) <b>Certificat Global Provisoire :</b>	Non Applicable
31.	<b>Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à l'Article 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :</b>	Jour Ouvré de Paiement « Suivant Modifié »
32.	<b>Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:</b>	TARGET

33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement :** Non Applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination :** Redénomination non applicable
37. **Représentation des titulaires de Titres/Masse :** Article 18 applicable
- Représentant Principal :**  
**GERVAIS, Marie-Hélène**  
 BAT C2 rue des Platanes  
 77177 BROU / CHANTEREINE
- Représentant Suppléant :**  
**LEFORT, Evelyne**  
 1, rue Pierre Dobeuf  
 94350 VILLIERS SUR MARNE
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.
38. **Stipulations relatives à la Consolidation :** Non Applicable
39. **Montants supplémentaires (brutage) (Article 11(b)) :** Non Applicable
40. **Illégalité et Force Majeure (Article 21) :** Applicable
41. **Agent de Calcul :** CALYON
42. **Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :** Non Applicable
43. **Autres modalités ou conditions particulières:** Les Titres représentent des obligations de droit français.
44. **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s) en France :** Article 131 quater du Code Général des Impôts français

#### PLACEMENT

45. (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés : Non Applicable
- (b) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable

- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
46. Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur: **L'Agent Placeur en France :**  
Banque de Gestion Privée Indosuez  
Siège social : 20, rue de la Baume, 75008 Paris  
**L'Agent Placeur au Luxembourg :**  
Crédit Agricole Luxembourg  
PRIVATE BANK  
39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
47. Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :  
Le montant de la commission de placement sera déterminé en fonction du Montant Nominal Total des Titres souscrits au terme de la Période d'Offre.
48. Offre Non Exemptée :  
Les Titres peuvent être offerts par la Banque de Gestion Privée Indosuez.  
Les Titres sont offerts au public en France et au Luxembourg.  
Voir également Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
49. Restrictions de Vente Supplémentaires : Non Applicable
50. Restrictions de Vente aux Etats-Unis : Non Applicable
51. Conditions de l'Offre : Voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et au Luxembourg et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 5.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.




**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. The signature is stylized, starting with a large loop on the left, followed by a vertical stroke that ends in a small flourish on the right.

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

Il est prévu qu'une demande soit déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
- 2. NOTATIONS**

La notation prévue pour les Titres est :

Moody's : Aa3
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

Exception faite des commissions payables au Distributeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

(i) Raisons de l'offre : Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base

(ii) Produits Nets Estimés : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission de placement payée au Distributeur et déterminé conformément au paragraphe 47 de la Partie A.

(iii) Coût total de l'admission à la négociation : *A déterminer à la fin de la Période d'Offre*
- 5. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement) :**

Indication du Rendement : Non Applicable
- 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable Uniquement)**

Des informations sur le taux EURIBOR peuvent être obtenues auprès de Reuters.
- 7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)**

Non Applicable

## Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

### 8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

### 9. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN : FR0010753244

(ii) Code commun : 042591394

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison : Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Non Applicable

### 10. MODALITES DE L'OFFRE

(i) Prix d'Offre : Prix d'Emission

(ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :

- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription :

La période d'offre en France est ouverte du 27 avril 2009 au 05 juin 2009 (la « **Période d'Offre** ») en support de contrats d'assurance-vie et du 27 avril 2009 au 12 juin 2009 en comptes titres, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

La période d'offre au Luxembourg est ouverte du 6 mai 2009 au 12 juin 2009, sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par l'Agent Placeur.

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au Titulaire des Titres à cette même date.

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

L'Emetteur publiera au plus tard à la Date d'Emission au Luxembourg sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) le résultat de l'offre c'est-à-dire le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise.

- Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :

Les Titres peuvent être souscrits directement. Ils peuvent également être éligibles à certains contrats d'assurance-vie et à certains titres de capitalisation proposés par l'Agent Placeur. Ils peuvent bénéficier ainsi d'une valorisation dans un cadre fiscal privilégié. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(iii) Conditions de Rachat :

Les demandes de Rachat sont centralisées par l'Agent Placeur chaque jour (j) à 14h. Toute demande de Rachat reçue après 14h sera traitée le lendemain. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valorisation fournie par l'Emetteur, sur la base de la fourchette achat vente de 1% maximum fournie par l'Agent de Calcul.

(iv) Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base, le régime fiscal des Titres en France appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

1 - Personnes physiques résidentes de France

a) Revenus

Les revenus de ces Titres (primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soit soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux (12,1 %) soit, sur option, soumis à prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,1%).

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées lors de la cession des Titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables au taux de 18 % dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 25 730 euros par an (article 150-0-A et suivants du CGI) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (12,1 %), soit un total de 30,1%.

2. - Personnes morales (régime de droit commun) fiscalement domiciliées en France.

Les revenus courus de ces Titres et les plus-values réalisées sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

#### 3. – Non résidents

Les non résidents ne sont pas soumis à imposition en France sur ce type de revenus (sous réserve d'avoir justifié de leur domicile ou de leur résidence à l'étranger ; une attestation sur l'honneur suffit) ou de plus-values.